

Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2012

du 6 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2013²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds d'infrastructure sont approuvés pour l'année 2012 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 215 476 294 francs et boucle avec un solde négatif de 287 614 694 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 1 755 341 346 francs pour un capital propre de 1 741 201 606 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

